



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 décembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 décembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2000

**Avance de trésorerie accordée à l'association des foyers de jeunes
travailleurs de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Isabelle ANELONE donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'Association pour la promotion et la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs de Niort est l'organisme qui gère le Foyer de l'Atlantique situé 147, rue du Clou Bouchet et le Foyer de La Roulière situé 63, rue Saint Gelais à Niort.

Le second foyer est la propriété de l'Association. Or dans sa délibération du 22 octobre 1999 le Conseil Municipal a décidé le principe de l'acquisition du Foyer de La Roulière permettant de libérer l'Association (1) des contraintes du propriétaire (2) afin qu'elle se consacre au rôle social qui est le sien. Les bâtiments considérés devront conserver leur vocation et leur affectation pour conserver l'acquis des concours financiers apportés à l'investissement par l'Etat.

L'avancement du dossier permet de constater que la vente de l'immeuble est réalisable dans les mois à venir. Cependant, dans l'attente de la conclusion d'une telle opération, l'Association continue à supporter des charges qui pénalisent la conduite de son activité.

L'Association des FJT de Niort a donc été amenée à présenter à la Ville une demande tendant à obtenir de celle-ci le versement d'une avance de trésorerie, remboursable dès encaissement du produit de la vente (3) du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Roulière. Compte tenu des dépenses restant à payer en 2000 le besoin de trésorerie est estimé à deux millions cinq cent mille francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** que la Ville de Niort accorde à l'Association pour la promotion et la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs de Niort une avance de trésorerie permettant, en couvrant les dépenses en attente, en priorité les annuités des emprunts garantis par la Ville (environ 680.000 F) et le loyer dû à l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres au titre du Foyer de l'Atlantique (environ 420.000 F), de maintenir l'activité sociale.

Les caractéristiques de cette avance sont les suivantes :

- montant plafond : 2.500.000 F (soit 381.122,54 Eur)
- versement(s) : un ou plusieurs
- date d'application : 21 décembre 2000
- durée maximale : 12 mois
- remboursement par l'AGFJT : dès encaissement du produit de la vente du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Roulière, et au plus tard le 20 décembre 2001.

(1) : *Comme c'est le cas pour de nombreuses autres associations qui assurent leurs activités dans les locaux de la Ville : Centre équestre, MCPT, MCC, Centre tennis de table, ...*

(2) : *Le montage financier permettant d'obtenir les aides de l'Etat avait conduit à faire que le FJT soit propriétaire, alors qu'au Clou bouchet ils sont locataires.*

(3) : *Le CCAS a normalement vocation à intervenir s'agissant d'une association dont l'objet social est évident.*

- **décider** d'inscrire au budget 2000 les crédits nécessaires ;

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Association des FJT de Niort.

Madame Françoise BILLY, Présidente du FJT, n'ayant participé ni au débat, ni au vote

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)